

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0
téléphone : (902) 854-2975
télécopieur : (902) 854-2981
www.edu.pe.ca/cslf

Secteur : FONDEMENTS
Politique : FON-103
Entrée en vigueur : 9 décembre 2009
Date de révision : 8 décembre 2009

Référence(s) juridique(s) : - *Charte canadienne des droits et libertés*

Autre(s) référence(s) : - Politique FON-101, CSLF : *Mission et vision de la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard*
- Politique L-2, CSLF : *Politique linguistique et culturelle (1998)*

Politique linguistique et culturelle

Préambule

L'école de langue française ne peut se soustraire à sa responsabilité de contribuer au renouvellement de la communauté acadienne et francophone. En fait, cette responsabilité constitue un des éléments les plus impérieux de sa raison d'être.

De façon conséquente, et pour être à la hauteur du mandat dont elle est responsable, l'école de langue française doit :

- a) assurer une solide formation générale aux élèves, et
- b) participer à la transmission de la langue française, de la culture et de l'identité acadiennes et francophones.

Consciente que le mandat linguistique, culturel et identitaire dont il est question au paragraphe précédent, donne à l'école de langue française sa spécificité et sa légitimité, et consciente que les parents demeurent les porteurs de la culture qu'ils veulent transmettre à leurs enfants, la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard reconnaît, qu'en milieu anglo-dominant, l'école francophone est un outil public fondamental à la survie et à l'épanouissement de la communauté acadienne et francophone. Ainsi, au moyen de la présente politique, la CSLF veut attester de son désir de travailler en concertation avec les parents et les autres partenaires en éducation de façon à transmettre la langue française, la culture et l'identité francophones et acadiennes aux générations futures.

Afin d'assurer l'avenir de la communauté de langue française, il importe que la famille, l'école et la communauté s'unissent dans un effort conscient et continu pour créer et maintenir un climat favorable au développement linguistique, culturel et identitaire de la jeunesse acadienne et francophone.

Fondements sur lesquels s'appuie la politique linguistique et culturelle de la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard :

- La CSLF accueille dans ses écoles une clientèle étudiante dont les parents (ou les grands-parents) sont titulaires des droits à l'éducation en français en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- La CSLF vise à ce que les élèves qui fréquentent les écoles qui relèvent de sa gouverne puissent s'épanouir pleinement en tant qu'individus à part entière et membres d'une collectivité fière de qui elle est, tout en étant respectueuse des différences individuelles et culturelles.

Île-du-Prince-Édouard (2000).

- La CSLF reconnaît l'importance d'ajouter une gamme d'activités éducatives et culturelles à la programmation scolaire de sorte à permettre aux jeunes de découvrir et d'affirmer leur patrimoine linguistique, culturel et identitaire.
- La CSLF est consciente de la responsabilité des parents et de la communauté acadienne et francophone dans l'acquisition et le développement des habiletés langagières et de l'appartenance culturelle chez les jeunes.
- La CSLF exige la compétence en français comme l'un des critères d'embauche de l'ensemble du personnel des écoles et du bureau.
- Toutes les personnes qui œuvrent directement ou indirectement auprès des élèves francophones ont la responsabilité de faire usage de la langue française lorsqu'elles s'adressent à ceux-ci.

Objectifs généraux de la politique linguistique et culturelle

Tout en respectant la diversité linguistique et culturelle de la communauté insulaire, la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard est consciente que la langue française est la pierre angulaire et la raison d'être de sa spécificité. Investie du mandat de transmettre – en concertation avec les parents et la communauté – la langue française et la culture acadienne et francophone aux générations futures, les élus scolaires et toute personne qui œuvre directement ou indirectement dans les écoles de langue française doivent viser à :

- promouvoir le patrimoine culturel francophone,
- favoriser la maîtrise de la langue française,
- soutenir la réussite scolaire et l'épanouissement personnel et culturel de l'ensemble des élèves, et
- privilégier la construction identitaire des jeunes qui, grâce à la *Charte canadienne des droits et libertés*, ont le droit de recevoir la langue française et la culture acadienne ou francophone en héritage.

Objectifs spécifiques de la politique linguistique et culturelle

En conformité avec la mission et la vision de la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard, quiconque œuvre dans les écoles francophones doit viser à atteindre les objectifs qui suivent :

- assurer aux élèves un enseignement et un environnement où le français est la langue de communication, sauf lors de l'enseignement et des activités liées à l'apprentissage d'autres langues,
- valoriser la culture acadienne et francophone comme moyen d'expression reconnu sur l'ensemble de la planète,
- permettre aux élèves d'atteindre un seuil élevé de compétence en français tout en poursuivant l'apprentissage d'autres langues, dont l'anglais,
- inciter le personnel enseignant – quelle que soit la matière qu'il enseigne – à se préoccuper de la qualité du français dans les travaux et projets qu'il demande aux élèves de réaliser, et
- encourager toute personne à l'embauche de la Commission scolaire de langue française à fournir un effort constant pour utiliser un français standard dans ses communications.

À l'endroit du personnel des écoles :

- intégrer au plan éducatif de l'école, des objectifs qui visent à créer une ambiance française,
- se rappeler et rappeler aux élèves la responsabilité qui leur incombe de s'exprimer en français en tout temps en milieu scolaire et lors des activités qui relèvent de l'école de langue française,
- développer par son attitude positive et son comportement engagé, un sentiment de fierté et d'appartenance chez les élèves pour la langue française et la culture acadienne et francophone,
- promouvoir les produits et les artistes d'expression française provenant de tous les pays de la Francophonie,
- ajouter à la programmation scolaire, des activités culturelles et sportives qui se déroulent en français,
- porter une attention particulière à l'affichage en milieu scolaire en ce qui a trait à la qualité du français qu'on y retrouve,
- utiliser un matériel pédagogique de langue française, à l'exception du matériel utilisé pour l'apprentissage d'une autre langue, et
- entreprendre des démarches pour perfectionner son français si et lorsqu'il ressent le besoin d'améliorer ses habiletés en la matière.

À l'endroit de l'élève :

- s'exprimer en français dans les cours et lors des activités périscolaires et parascolaires,
- s'efforcer de satisfaire aux exigences linguistiques attendues dans les travaux scolaires, et
- saisir toutes les occasions de lire en français et de consommer des produits culturels francophones.

À l'endroit du parent :

- agir comme partenaire essentiel dans le développement intellectuel et culturel des jeunes,
- maintenir une attitude positive à l'égard des apprentissages langagiers de son enfant,
- entretenir une communication efficace avec le personnel de l'école, et
- demeurer conscient du rôle qu'il doit jouer pour aider son enfant à s'épanouir dans la langue française et la culture acadienne et francophone.

À l'endroit de la direction de la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard concernant l'embauche du personnel :

- veiller à ce que la qualité du français oral et écrit (selon la nature du poste à combler) soit un critère d'embauche pour quiconque désire se joindre à l'équipe du personnel de la CSLF,
- s'assurer que le personnel qu'elle embauche utilise un français standard dans l'accomplissement de ses tâches,
- recommander ou exiger lorsque nécessaire qu'un membre du personnel s'inscrive à un cours de perfectionnement en français, et
- soutenir le personnel qui manifeste le besoin et le désir de se perfectionner en français.

À l'endroit du personnel du bureau de la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard :

- informer les parents, le personnel enseignant et non enseignant et le personnel bénévole de l'existence de la politique linguistique et culturelle de la CSLF et de l'importance de la respecter,
- valoriser les efforts déployés par le personnel des écoles aux plans linguistique et culturel, et
- sensibiliser de façon continue le personnel à l'embauche de la CSLF à l'importance de parler un français standard en tout temps et à la nécessité de s'afficher comme membre de la communauté de langue française.

Les écoles qui relèvent de la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard ont de droit et de responsabilité le mandat de contribuer à former des personnes :

- autonomes et compétentes dans l'utilisation du français,
- fières de leur culture acadienne ou francophone, et
- certaines de leur identité.

Par conséquent :

- toute communication orale et écrite venant des écoles et du bureau de la CSLF doit se faire en français, et
- toute réunion publique doit être convoquée et doit, autant que faire se peut, se dérouler en français.

Exceptionnellement, et selon l'initiative du personnel, certains renseignements peuvent être communiqués en anglais pour tenir compte des circonstances particulières du parent ayant droit non parlant français.